

PROCES VERBAL DU 09/04/2026

(Publication le 16/04/2026)

Le 9 avril 2026, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la salle de Conseil à 20h30, sous la présidence de Monsieur HIBON Alain, Maire.

Étaient présents : M. HIBON Alain, M. ROCHETEAU Emmanuel, Mme. ROBIN Liliane, M. LAVAULT Claude, Mme. LARGEAS Hélène, MM. BOUTET Didier, DROUET Michel, ARRIVÉ Philippe, Mmes. BRENET Florence, LARRIGNON Laurence, M. DELATTRE Alexandre, Mmes. DELATTRE CHAIGNE Guillemette, FARINEAU Lydie, COSTA Nelly, M. VILLATTE Jérémy.

Absents excusés : Mme. LARGEAS Hélène (Pouvoir donné à Mme. LARRIGNON Laurence), M. VILLATTE Jérémy.

Secrétaire de séance : M. LAVAULT Claude.

Le quorum est atteint : 15 Conseillers Municipaux en exercice, 13 membres présents et 1 pouvoir donné.

ORDRE DU JOUR

- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE
- DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
- COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES (Finances, Travaux et Marchés-Publics, École, Communication-Animation, Environnement)
- COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
- COMMISSIONS INTERCOMMUNALES
- DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUPRES DES SYNDICATS DE COMMUNES (SIEDS, SMC)
- DESIGNATION CORRESPONDANT DEFENSE
- DESIGNATION CORRESPONDANT SECOURS ET LUTTE CONTRE L'INCENDIE
- DESIGNATION MEMBRE DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES
- DESIGNATION DELEGUES ELU ET AGENT DU CNAS
- DESIGNATION DELEGUE PETITE ENFANCE (RPE)
- DESIGNATION DELEGUE AGENCE ID79
- DESIGNATION REFERENT SECURITE ROUTIERE
- DROIT A LA FORMATION DES ÉLUS
- DEVIS PARC INFORMATIQUE MAIRIE
- VOTE DU CFU (COMPTE FINANCIER UNIQUE)
- AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION
- VOTE DES SUBVENTIONS
- RÉVISION LOYER 62 ROUTE D'AUGÉ SUITE A TRAVAUX
- RÉVISION LOYER 2 SENTIER DES NOYERS
- AUTORISATION CREANCES DE PLUS DE 2 ANS INFÉRIEURES A 100 €
- DISPOSITIF ARGENT DE POCHE
- CONVENTION PLACE DES FAMILLES
- COMPTE-RENDU DES DIVERSES RÉUNIONS
- QUESTIONS DIVERSES

Les décisions ont été validées, par scrutin ordinaire, à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il a des remarques à faire sur le compte-rendu de la réunion précédente.

Aucune remarque n'étant faite, le conseil municipal approuve le compte-rendu de la réunion précédente.

DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L2122-22 du CGCT, le conseil municipal a la possibilité de déléguer au Maire, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences concernant l'achat public.

Monsieur le maire est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement.

Dans l'intérêt de faciliter la bonne marche de l'administration communale, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et du pouvoir, donne à Monsieur le Maire certaines des délégations prévues par l'article L2122.22, 4^{ème} alinéa du CGCT.

Article 1^{er} : Monsieur le maire est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- Des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 20 000.00 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Des marchés et des accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur à 8 000.00 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Des marchés et des accords-cadres de services d'un montant inférieur à 8 000.00 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire informera à chacune des réunions du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir. (Art. L2122.23 du CGCT)

Article 2 : Monsieur le Maire pourra charger les adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, les décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Le Maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit.

Lors de la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Les commissions ne peuvent pas prendre de décisions à la place du Conseil, elles émettent des avis. Chaque commission peut associer d'autres personnes en raison de leurs compétences (Exemple : Directeur d'école ...).

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Le conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après appel à candidatures, et en conformité avec les dispositions du Code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 14 voix pour (dont 1 pouvoir), 0 abstentions, et 0 voix contre (à l'unanimité des membres présents et du pouvoir),

Décide de créer 5 commissions municipales, composées comme suit (le Maire et les 4 Adjoints font d'office partie des 5 commissions) :

- **FINANCES** : MM. HIBON Alain, ROCHETEAU Emmanuel, Mme. ROBIN Liliane, M. LAVAUT Claude, Mme LARGEAS Hélène, M. BOUTET Didier.

- **TRAVAUX ET MARCHÉS PUBLICS** : MM. HIBON Alain, ROCHETEAU Emmanuel, Mme. ROBIN Liliane, M. LAVAUT Claude, Mme LARGEAS Hélène, MM. BOUTET Didier, DELATTRE Alexandre, DROUET Michel, Mme FARINEAU Lydie, M. ARRIVÉ Philippe.

- **ÉCOLE** : MM. HIBON Alain, ROCHETEAU Emmanuel, Mme. ROBIN Liliane, M. LAVAUT Claude, Mmes LARGEAS Hélène, DELATTRE-CHAIGNE Guillemette, BRENET Florence, COSTA Nelly, M. VILLATTE Jérémy.

- **COMMUNICATION-ANIMATION** : MM. HIBON Alain, ROCHETEAU Emmanuel, Mme. ROBIN Liliane, M. LAVAUT Claude, Mme LARGEAS Hélène, DELATTRE-CHAIGNE Guillemette, COSTA Nelly, M. VILLATTE Jérémy, Mmes. LARRIGNON Laurence, FARINEAU Lydie.

- **ENVIRONNEMENT** : MM. HIBON Alain, ROCHETEAU Emmanuel, Mme. ROBIN Liliane, M. LAVAUT Claude, Mme LARGEAS Hélène, M. BOUTET Didier, Mme. BRENET Florence, M. ARRIVÉ Philippe, Mme. LARRIGNON Laurence, M. DROUET Michel. Mme. FARINEAU Lydie.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les autres cas.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en oeuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

24 personnes si la population de votre commune est inférieure à 2 000 habitants ;

32 personnes si la population de votre commune est supérieure à 2 000 habitants.

Le Conseil municipal propose au Directeur des Finances Publiques la liste suivante :

COMMISSAIRES TITULAIRES				
Contribuables				
	Noms. Prénoms	Professions	Adresses	
1	BOUTET Didier	Retraité	11 Rue de la Fragnée	
2	ROBIN Liliane	Retraitée	34 Route de Niort	
3	DELATTRE Alexandre	Ingénieur Énergéticien	64 Route de Charmousse	
4	ROCHETEAU Emmanuel	Directeur Achats	11 Chemin du Colombier, Bonneuil	
5	ARRIVÉ Philippe	Cadre Technique Télécom	58 Route de Charmousse le Breuil	
6	BARRÉ GUY	Retraité	5 Chemin de l'Îlot	
7	HERVOIR Christine	Retraitée	15 Chemin de champ Viron Le Breuil	
8	CORNUAULT Xavier	Agriculteur	15 Sentier des Pommiers Le Breuil	
9	PORTIER Bernard	Retraité	14 Chemin du Petit puits, Bonneuil	
10	MARTIN Céline	Comptable	5 Rue des Écoles, Le Breuil	
11	AUGER Michel	Retraité	19 Rue du Verdonnier	
12	PAULET William	Retraité	6 Route de Niort	
COMMISSAIRES SUPPLEANTS				
Contribuables				
1	DELATTRE -CHAIGNE Guillemette	Éducatrice de jeunes enfants	70 Route de Charmousse, Le Breuil	
2	LARRIGNON Laurence	Chargée Environnement	21 Rue du Coteau, Le Breuil	
3	BRENET Florence	Professeur d'EPS	24, Chemin de Bel Air	
4	TISSERAND Jean-Louis	Retraité	28 Route de Niort	
5	MOULIN Michel	Retraité	4 Chemin de Vilaine Le Breuil	
6	CRUBILLÉ François	Retraité	22 Route de l'Huilerie, Bonneuil	
7	VALLETTE Josette	Retraitée	6 Chemin de la Ballade	
8	BARRÉ Lydie	Retraitée	21 Route de Charmousse Le Breuil	
9	FOURESTIER Annie	Retraitée	4 Impasse de l'Huilerie , Bonneuil	
10	FOURESTIER Gilles	Retraité	4 Impasse de l'Huilerie , Bonneuil	
11	SONNARD Patrice	Retraité	3 Impasse de l'Huilerie , Bonneuil	
12	BESLY Chantal	Retraitée	21 Chemin du Verdonnier	

COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

Les commissions intercommunales ne sont pas tout à fait arrêtées et des précisions ont été demandées, Monsieur le Maire propose de reporter cette question à la prochaine séance du Conseil Municipal. A l'unanimité des présents et du pouvoir, le conseil municipal approuve le report.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUPRES DU SYNDICAT DE COMMUNES SMC (Syndicat Mixte à la Carte)

Il ressort de l'article L.5211-7 du C.G.C.T que les conseils municipaux des communes intéressées procèdent, parmi leurs membres, à l'élection, au scrutin secret à la majorité absolue, des délégués chargés de siéger au sein des E.P.C.I. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Vu l'article L2121-33 du code général des Collectivités territoriales,

Vu l'article L5211-6 du code général des Collectivités territoriales,
Vu l'article L5211-7 du code général des Collectivités territoriales,
Vu l'article L5211-8 du code général des Collectivités territoriales,
Vu l'article L5212-7 du code général des Collectivités territoriales,

Considérant que le syndicat Mixte à la Carte est un établissement public de coopération intercommunale administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres,

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés,
Considérant qu'un renouvellement général du conseil municipal a eu lieu en raison des élections municipales du 15 mars 2026.

Considérant, l'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,

Considérant qu'il convient de désigner quatre délégués (deux titulaires et deux suppléants), chargés de représenter la commune de FRANÇOIS au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte à la Carte (SMC),

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins qui a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	14
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du Code Electoral)	0
Nombre de suffrages blancs (article L.65 du Code Electoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	14
Majorité absolue	8

Ont obtenu (candidats) :

Délégués

- M. LAVAUT Claude. 14 voix
- M. BOUTET Didier. 14 voix

Suppléants

- M. DELATTRE Alexandre. 14 voix
- Mme. LARRIGNON Laurence. 14 voix

M. LAVAUT Claude et M. BOUTET Didier ont été désignés délégués.

M. DELATTRE Alexandre et Mme. LARRIGNON Laurence ont été désignés suppléants.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUPRES DU SYNDICAT DE COMMUNES SIEDS (Syndicat Intercommunal d'Énergie des Deux-Sèvres)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts du SIEDS,

Considérant que la commune de FRANÇOIS est adhérente au SIEDS,

Considérant que le SIEDS est un syndicat mixte fermé composé des communes ainsi que des huit EPCI à fiscalité propre du département des Deux-Sèvres,

Considérant que le SIEDS est l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur le département des Deux-Sèvres,

Considérant que conformément à l'article 7.1.1 des statuts du SIEDS, chaque commune adhérente désigne un représentant titulaire (et un représentant suppléant) qui représentera la commune au sein du collège électoral de son territoire dénommé conseil de territoire d'énergie (CTE) et sera chargé :

- D'élire les délégués au sein du comité syndical du SIEDS selon les règles définies dans les statuts du SIEDS,
- De représenter la collectivité au sein de l'assemblée générale du SIEDS.

Considérant que le mandat de ces représentants prend fin en même temps que celui des membres du conseil municipal dont il est issu ;

Considérant que l'article L 5211-8 du CGCT précise qu'« à défaut pour une commune d'avoir désigné ses délégués, cette commune est représentée au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale par le maire si elle ne compte qu'un délégué, par le maire et le premier adjoint dans le cas contraire »,

Considérant que les communes du syndicat mixte fermé ne pourront désigner comme représentants que des membres de leurs conseils municipaux,

Le Maire propose ainsi aux membres du conseil municipal :

Article 1 : de désigner pour la commune au sein du SIEDS les personnes suivantes :

- Représentant titulaire : M. LAVAULT Claude.
- Représentant suppléant : M. DELATTRE Alexandre.

Article 2 : de prendre toute mesure utile et notamment, outre la communication aux services de l'Etat, à notifier la présente délibération au SIEDS.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents, la nomination de Messieurs LAVAULT Claude et DELATTRE Alexandre comme représentants de la commune de FRANÇOIS au SIEDS.

DÉSIGNATION CORRESPONDANT DÉFENSE EN CHARGE DES CÉRÉMONIES ET DES PLANS DE PROTECTION DE LA COMMUNE

Le Maire rappelle que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Cet élu a vocation à développer le lien Armée-Nation. Il est à ce titre, pour sa commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires. Dans notre département, il est également le correspondant de la sécurité et de la défense civile, et tout particulièrement, de la préfecture et du service interministériel de défense et de protection civile.

Le CORDEF a la charge d'établir le cérémonial lors des journées de commémoration.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de désigner Mme. LARRIGNON Laurence en tant que correspondant défense de la commune de FRANÇOIS.

DESIGNATION CORRESPONDANT SECOURS ET LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'article D 731-14 du Code de la sécurité intérieure ;

Considérant que la commune ne dispose pas d'adjoint ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;

Considérant qu'il appartient au maire de désigner parmi les adjoints ou les conseillers municipaux un correspondant incendie et secours dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal ;

Article 1^{er} - M. BOUTET Didier, conseiller municipal délégué à la sécurité, est désigné correspondant incendie et secours.

Article 2 - Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;

- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;

- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;

- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune ;

- Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

DESIGNATION MEMBRE DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES

Conformément à l'article R 7 du code électoral, "les membres de la commission prévue à l'article L. 19 sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de six ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal."

La loi N° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité a modifié la composition des commissions de contrôle des listes électorales.

Depuis l'harmonisation des modes de scrutin dans les communes de moins de 1000 habitants, la composition de la commission de contrôle des listes électorales dépend du nombre de listes élues en présence au sein du conseil municipal.

Composition de la commission de contrôle dans les communes comptant une seule liste en présence au conseil municipal (art.L19.VII)

La commission de contrôle est composée :

- D'un conseiller municipal de la commune. (A l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation quelle qu'elle soit, et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales)
- D'un délégué de l'administration désigné par le Préfet. (Le délégué ne peut être membre du conseil municipal, ni agent municipal de votre commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale ou de ses communes membres).
- D'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire. (Le délégué ne peut être membre du conseil municipal, ni agent municipal de votre commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale ou de ses communes membres).

La durée du mandat des conseillers municipaux (6 ans) est maintenant alignée avec la durée des fonctions des membres des CCLE, en application de l'article R7 du code électoral modifié par le décret N° 2026-8 du 8 janvier 2026 pris en application de l'article L.52-18-4 du code électoral et portant diverses modifications du code électoral.

Le Conseil municipal propose un membre titulaire et deux membres suppléants.

Après discussion, Madame COSTA Nelly est désignée membre titulaire de la commission de contrôle de la liste électorale, Monsieur DROUET Michel et Mme. BRENET Florence sont désignés membres suppléants de la commission de contrôle des listes électorales.

DESIGNATION DELEGUES ELU ET AGENT LOCAUX DU CNAS (Comité National d'Actions Sociales)

La durée du mandat des délégués est calée sur celle du mandat municipal.

En cas de démission, mutation, cessation de fonction d'un des délégués, la collectivité doit en informer le CNAS et procéder à la désignation d'un nouveau délégué

Ces derniers seront les représentants du CNAS. Ils assistent à diverses assemblées.

Il faut désigner un délégué élu et un délégué agent.

Le Conseil Municipal désigne :

- Délégué élu : Mme ROBIN Liliane.
- Délégué agent : Mme ROCHETEAU Sandra.

DESIGNATION DELEGUES RELAIS PETITE ENFANCE (RPE)

Un comité de pilotage composé d'élus se réunit pour traiter les questions d'organisation, de fonctionnement et de dépenses afférentes au RPE (Relais petite Enfance).

Le Conseil Municipal désigne Mme. ROBIN Liliane Déléguée et Mme. DELATTRE-CHAIGNE Guillemette Suppléante.

DESIGNATION TITULAIRE ET SUPPLÉANT A L'AGENCE D'INGÉNIERIE iD79

Notre commune adhère à l'agence d'Ingénierie départementale « iD79 ».

Lors de notre adhésion à l'agence, nous avons nommé un délégué titulaire et un délégué suppléant afin de représenter l'agence au sein de l'Assemblée générale conformément à l'article 8-1 des statuts.

A la suite du renouvellement de notre exécutif, il convient de désigner notre nouveau délégué titulaire ainsi que son suppléant.

M. DELATTRE Alexandre est désigné Titulaire et M. ROCHETEAU Emmanuel est désigné Suppléant.

DESIGNATION REFERENT SECURITE ROUTIERE

Cette personne assiste à diverses réunions organisées avec la Préfecture qui permettent des échanges sur la sécurité et au cours desquelles sont données les statistiques de l'accidentologie routière en Deux-Sèvres.

Le Conseil Municipal nomme M. BOUTET Didier au poste de référent sécurité routière.

DROIT A LA FORMATION DES ÉLUS

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Cet article précise par ailleurs que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

De plus, il indique que le conseil municipal peut également délibérer sur sa participation au financement de formations dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur droit individuel à la formation mentionnée à l'article L. 2123-12-1. **Cette délibération détermine notamment le champ des formations ouvrant droit à cette participation, qui doivent correspondre aux orientations déterminées en application de l'alinéa précédent. La délibération peut limiter cette participation à un montant maximal par formation ainsi qu'à un nombre maximal de formations par élu et par mandat.** La part des frais pédagogiques de la formation financée par le fonds du droit individuel à la formation des élus locaux prévu à l'article L. 1621-3 ne peut être inférieure à un taux fixé par décret.

Enfin ce même article L2123-12 du CGCT précise qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Le maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de vingt-quatre jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Pour finir, le maire rappelle que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'intérieur.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 14 voix pour, 0 abstentions, et 0 voix contre que :

-Les orientations du droit à la formation des élus sont les suivantes : Priorisation des formations allouées aux Adjointes délégués au Maire ensuite aux conseillers délégués puis aux conseillers municipaux.

-Chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.

-La somme de 5000 € est inscrite au budget primitif, au compte 65315.

DEVIS PARC INFORMATIQUE MAIRIE

Monsieur Emmanuel ROCHETEAU, Adjoint aux finances, présente les différents devis reçus (KOESIO, AIPC, Rex Rotary).

Après étude, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et du pouvoir, décide de retenir AIPC pour un montant de 10 820.40 € TTC pour 3 PC avec anti-virus, pare-feu et sauvegarde, puis un montant de 2 035.92 € TTC pour la redevance annuelle de contrat de maintenance mutualisée mairie et école puis un montant de 315 € TTC pour la sauvegarde cloud.

Soit un total de 13 171.32 € TTC. Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les devis et tout document relatif à cette commande. Les crédits sont inscrits au budget.

VOTE DU CFU (COMPTE FINANCIER UNIQUE)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances N°63-156 du 23 février 1963 ;

Vu l'article 242 de la loi des finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022.

Vu le décret N°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du Comptable ;

M. le Maire, présente le Compte Financier Unique 2025, lequel peut se résumer ainsi :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
DEFICIT AU 31/12/24 cpte 001	60 007.86 €	EXCEDENT AU 31/12/2024 cpte 001	
DEPENSES REALISEES EN 2025	561 490.42 €	RECETTES ENCAISSEES 2025	266 184.85 €
RESTES A REALISER AU 31/12/2025	276 477.55 €	RESTES A REALISER AU 31/12/2025	138 795.64 €
TOTAUX	897 975.83 €		404 980.49 €
BESOIN DE FINANCEMENT AU 31/12/2025		492 995.34 €	
FONCTIONNEMENT			
		EXCEDENT REPORTE au 31/12/2024 cpte 002	418 001.05 €
DEPENSES REALISEES EN 2025	551 006.70 €	RECETTES ENCAISSEES EN 2025	758 925.91 €
TOTAUX	551 006.70 €		1 176 926.96 €
RESULTAT : EXCEDENTAIRE		625 920.26 €	
RESULTAT GLOBAL UN EXCEDENT DE		132 924.92 €	

Pour équilibrer la section d'investissement le besoin de financement est de 492 995.34 €.
Ils vont être pris sur les 625 920.26 € d'excédent du fonctionnement.
Il reste 132 924.92 € d'excédent qui seront imputés à l'article 002 de la section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et du pouvoir :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025.
- AUTORISE Monsieur le Maire à le valider.

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

Après avoir voté le CFU de l'exercice 2025, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et du pouvoir, a DÉCIDÉ :

- D'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025
- Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent cumulé de **625 920.26 €** :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025	
RÉSULTAT CUMULÉ AU 31/12/2024 - VIREMENT A SECTION INVESTISSEMENT 1068 EN 2025 = EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ 2025 + RÉSULTAT EXERCICE 2025 = RÉSULTAT CUMULÉ AU 31/12/2025 - BESOIN DE FINANCEMENT SECTION INVESTISSEMENT = RÉSULTAT REPORTÉ AU 002 BUDGET 2026 PROPOSITION :	504 345.91 € 86 344.86 € 418 001.05 € 207 919.21 € 625 920.26 € 492 995.34 € 132 924.92 €
SECTION INVESTISSEMENT : - <i>AFFECTATION OBLIGATOIRE VIREMENT C/1068</i> SECTION FONCTIONNEMENT - <i>AFFECTATION A L'EXCEDENT REPORTE C/002</i>	492 995.34 € 132 924.92 €

DÉFICIT ANTERIEUR INVESTISSEMENT 001 POUR BUDGET 2026 / 355 313.43 €

VOTE DES SUBVENTIONS

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions reçues.

Monsieur le Maire rappelle que la réglementation impose que les demandes de subvention soient accompagnées du bilan des associations.

Monsieur le Maire présente aux conseillers les demandes reçues depuis le vote du budget. Les montants votés seront à inscrire au budget au compte 65748PROV.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et du pouvoir, décident d'attribuer :

- La somme de 50 € à l'ADMR du Val de Sèvre.

- La somme de 100 € à la Chorale de François « Ensemble ».
- La somme de 100 € aux Restaurants du Cœur des Deux-Sèvres.
- La somme de 100 € au Secours Populaire français des Deux-Sèvres.

Soit un montant total de 350 € au compte 65748PROV déjà approvisionné lors du vote du budget.

RÉVISION LOYER 62 ROUTE D'AUGÉ SUITE A TRAVAUX

Des travaux sont en cours de réalisation dans l'un de nos logements communaux au 62, route d'Augé. Suite à cette réhabilitation conséquente, Monsieur le Maire demande la révision du loyer.

Pour information, le dernier loyer du 62 route d'Augé avant le départ de nos derniers locataires était au montant de 662 €.

Pour faciliter une prise de décision il présente la liste des travaux effectués, la configuration du logement et le tarif actuel.

Considérant, les travaux d'isolation des murs intérieurs, des plafonds à l'étage, la réfection peinture plafonds et murs, le changement de revêtement au sol du salon, l'installation d'une pompe à chaleur, la pose d'une VMC et grilles de ventilation, l'installation d'une cuisine aménagée, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et du pouvoir, décide d'inscrire le nouveau loyer pour un montant de 800 €, à compter de la date de sa relocation attribuée (juin 2026, juillet 2026.....).

RÉVISION LOYER 2 SENTIER DES NOYERS

Le logement situé 2 sentier des Noyers au Breuil est loué 611 € par mois.

Tous les ans les loyers des locataires peuvent être réévalués en fonction de l'indice de la construction (date de prise d'effet du contrat de location en question : le 28/05/2020).

Formule de révision : loyer en cours X nouvel indice
Indice N-1

Dernier IRL connu (Indice de Révision des Loyers) 4^{ème} trimestre 2025 : 145.78

IRL N-1 (Indice de Révision des Loyers) 4^{ème} trimestre 2024 : 144.64

Simulation d'augmentation pour le loyer 2 sentier des noyers (+ 0.79 %) : 615.82 €

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents et du pouvoir, de réviser le montant du loyer 2 sentier des Noyers à 615.82 € à compter du 28 mai 2026.

AUTORISATION CREANCES DE PLUS DE 2 ANS INFÉRIEURES A 100 €

L'assemblée délibérante dispose de la faculté de déléguer l'admission en non-valeur à l'exécutif local.

Un seuil de délégation est fixé par le décret N° 2023-523 du 29 juin 2023. Ce seuil de délégation est fixé à 100 € pour les communes.

Ce seuil constitue un plafond légal.

Il est donc possible de déléguer l'admission en non-valeur pour des créances inférieures à 100 € au Maire de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et du pouvoir, donne délégation à Monsieur le Maire.

DISPOSITIF ARGENT DE POCHE

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la commune de François a décidé de soutenir le dispositif « Argent de poche ».

Ce dispositif permet à des jeunes de 16 à 17 ans et habitant la commune de François de travailler en demi-journée de 3h, dont 30 minutes de pause dans un cadre de 33 demi-journées maximum par an et par jeune, au sein des services municipaux de la commune. Les jeunes sont encadrés par les responsables des services concernés.

Chaque demi-journée est gratifiée de 15 euros, sans charge pour la commune. Les périodes d'emploi auront lieu uniquement pendant chaque période de vacances et seront déterminées précisément en fonction des possibilités d'accueil des services.

Ces premières expériences professionnelles permettent aux jeunes de :

- Disposer d'argent de poche,
- D'être confrontés à des règles simples et des objectifs accessibles,
- De développer la culture de la contrepartie,
- De favoriser une appropriation positive de l'espace public,
- D'appréhender les notions d'intérêt public et d'utilité collective,
- De valoriser l'action des jeunes,
- De donner une image positive des institutions,
- D'avoir un dialogue avec les jeunes,
- De provoquer des rencontres avec les agents municipaux,
- De les sensibiliser au monde du travail.

Dans le cadre de cette opération, après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents et du pouvoir, qu'un maximum de 75 demi-journées sur 2026, soit la somme de 1050 €, déjà budgétée au chapitre 65, compte 65888 (sous réserve de l'exonération des charges auprès de l'URSSAF) sera à répartir entre les jeunes selon leur planning.

CONVENTION DE PARTENARIAT MOIS DE LA PARENTALITÉ PLACE DES FAMILLES

La Communauté de Commune Haut Val de Sèvre est signataire d'une Convention Territoriale Globale de Service Aux Familles, dont l'objectif est de renforcer la collaboration entre les communes de la Communauté de Communes pour le développement d'actions au bénéfice de l'enfance/jeunesse.

Lors des temps d'échange, le groupe de travail en charge de la thématique « parentalité » propose le mois de parentalité à l'ensemble des communes de la Communauté de Communes afin d'élargir le champ d'action de cet évènement.

Pour l'année 2026 et pour sa 9^{ème} édition, l'évènement « Place des Familles », aura lieu du 9 mai au 6 juin 2026.

La présente convention a pour but de définir la répartition des coûts financiers entre les communes et la communauté de communes Haut Val de Sèvre liés à l'impression de la plaquette du mois de la parentalité et à l'animation des ateliers.

Il est donc proposé pour notre commune :

- Nombre d'exemplaires : 110
- Répartition des coûts d'impression : 44.98 €
- Animation des ateliers : 776.89 €

Soit un montant total de 821.87 €.

Le coût total par commune est susceptible d'être revu à la baisse au moment de la facturation, notamment en fonction du montant de la subvention accordée par la CAF.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des présents et du pouvoir :

- **D'AUTORISER monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Communauté de Communes et les communes participantes, les crédits sont inscrits au budget.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

COMPTE-RENDU DES DIVERSES RÉUNIONS

- Assemblée Générale FREDON DEUX-SEVRES, MM. BOUTET Didier et DELATTRE Alexandre : information sur la présence de frelons asiatiques, Ragondins, moustiques tigres et nématode du PIN (maladie qui détruit son écorce).

QUESTIONS DIVERSES

- M. ROCHETEAU Emmanuel a reçu sur site l'entreprise GLASTINT : Attente échantillons films anti-chaleur vitres école, salle des fêtes et attente retour devis.
- Prochaine séance du Conseil Municipal : jeudi 21 mai.
- Étudier tracé chemin piétonnier sécurisé allant de la route de Charmousse à l'école primaire, évacuation des eaux pluviales et trous chaussée, route de Charmousse : la commission communale « travaux » se réunira le 21 avril.
- La commission communale « environnement » se réunira le 28 avril.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée 23h30.

Ont signé, Monsieur le Maire et le Secrétaire de séance :			
HIBON Alain, Maire		LAVault Claude, Adjoint au Maire, Secrétaire de séance	